

MÉTÉO | Après des mois de février et de mars particulièrement cléments avec des températures a connu des températures nocturnes très basses. En conséquence, les dégâts ont été très importants et des protections ont été déployées en prévention.

Le gel fait de très gros dégâts dans les vignes, dans les vergers et chez



Frédéric Port montre au préfet Mac Chappuis l'ampleur des dégâts sur cette parcelle située à Sainte-Tulle qui a été gelée à 100 %.

Les proverbes météorologiques appelant à la vigilance au mois d'avril sont légion, tous les jardiniers savent qu'il faut se méfier des saints de glace qui tirent leur révérence le 12 mai, cependant, difficile de s'opposer à la nature et de la contrecarrer.

En effet, cette année 2024 sera certainement à marquer dans les annales aussi bien pour ses températures exceptionnelles en février et en mars qui ont fait démarrer la végétation précocement que pour les gelées de la dernière quinzaine de mois d'avril.

Le froid s'est abattu sur des cultures qui avaient 15 jours à trois semaines d'avance sur leur végétation habituelle et cela n'est, bien sûr pas, sans conséquence. Le problème n'étant pas tant le gel que l'avance des cultures.

Les vignes ont particulièrement souffert que ce soit dans les Alpes-de-Haute-Provence que dans les Hautes-Alpes sauf le cépage endémique et plus rustique le mollard. Dans la vallée de la Durance et sur les coteaux de Pierrevet la quasi-totalité des vignes a gelé sauf quelques poches mieux orientées qui ont résisté.

Du jamais vu dans les vignes

« Nous avons eu un premier épisode dans la nuit du 20 au 21 avril puis un deuxième du 22 au 23 qui a fini de détruire ce qui ne l'avait pas été la pre-

mière nuit, se désolé Frédéric Port, président de la cave coopérative de Pierrevet Petra Viridis. La première nuit a touché plus particulièrement la vallée de la Durance avec des dégâts allant de 80 % pour château Rousset, 70 % à château Saint-Jean ou encore 50 % sur d'autres parcelles mais la deuxième nuit tout a été touché que ce soit à Pierrevet, Villeneuve, Volx, Plan de Beaumont, etc. Quasi 100 % des vignes ont été gelées, il va falloir attendre quelques jours, voire quelques mois, pour savoir quelles seront les conséquences réelles mais c'est vraiment du jamais vu. Mais pour beaucoup la messe est déjà dite, même si elles repartent un peu cela ne sera pas suffisant et ça ne vaudra pas la peine de vendanger. Nous n'avions pas besoin de ça, alors que nous avions déjà la tête sous l'eau », poursuivait-il devant le préfet Marc Chappuis et Catherine Gaildraud DTT, venus sur place dès le 26 avril pour constater les dégâts et voir ce que l'État pouvait mettre en place pour aider les viticulteurs. Déjà mise à mal par l'augmentation des coûts de production et la baisse de la consommation la filière viticole vient de subir un nouveau coup de massue et les visages graves lors de la visite des autorités trahissaient l'angoisse qui les étreint.

Cet épisode de gel met en péril aussi bien les producteurs que toute la chaîne qui découle. Jean-Guillaume D'Herbès, propriétaire du Château Saint-Jean expliquait que l'effet

de gel allait être problématique à gérer puisque généralement ces domaines vivent sur une année de stock en moyenne étant donné qu'ils commercialisent en majorité du rosé et du blanc qui se vendent dans l'année. Les viticulteurs ont donc insisté pour que l'État puisse mettre en place du chômage partiel pour leurs équipes ainsi que l'étalement ou la suspension des rentes et des fermages, qu'un dialogue soit entamé avec la MSA et les banques ainsi qu'un étalement du Prêt garanti par l'État. Et, ce, d'autant plus que ces gelées auront des conséquences à long terme puisque la taille sera complexifiée afin de pouvoir repartir l'an prochain sur de bonnes bases. Un travail qui demande, là encore, de la main-d'œuvre qu'il va falloir rétribuer. Les viticulteurs se retrouvent démunis face à ces épisodes de gel car les moyens de protection existants ne sont pas aussi efficaces que ce qu'ils peuvent l'être en arboriculture ou en maraîchage, les surfaces étant trop importantes et morcelées. Peu, voire aucun, ne sont assurés un système beaucoup trop coûteux et pas adapté à la diversité de leurs appellations : IGP, AOP, etc.

D'indispensables retenues collinaires

Le préfet s'est engagé à faire remonter leurs doléances et à organiser des rencontres afin de mettre les dossiers à plat mais également

Quel impact sur les céréales ?

Même si ce n'est pas sur les céréales à paille que se portent les plus grands inquiétudes, quelques dégâts peuvent être notés du fait des froids tardifs observés en avril.

La sensibilité des céréales à paille au froid dépend fortement de l'espèce et du stade de développement. Si des céréales au stade « tallage » peuvent supporter -10 à -15°C, il n'en est pas de même pour des blés plus avancés. Pendant la montaison, le seuil communément admis est -4°C. Plus cette dernière est avancée, moins l'épi de blé, alors encore dans la tige, est protégé par les futures feuilles qui l'entourent et qui sont destinées à sortir. Le stade méiose représente la période la plus sensible au froid avec un seuil à +4°C. Ce stade a lieu en moyenne dix jours avant l'épiaison et s'identifie quand le sommet de l'épi touche la ligule de l'avant dernière feuille, c'est-à-dire tout juste avant le gonflement de l'épi dans la gaine.

La méiose étant l'étape de la division cellulaire définissant la formation du pollen et des ovaires, elle est directement liée à la fertilité d'épi, c'est-à-dire au nombre de grains par épi. Des températures inférieures à +4°C à ce stade peuvent donc entraîner des défauts de fertilité d'épi, en particulier si un défaut de

rayonnement a été constaté de manière concomitante.

Un impact possible sur la fertilité d'épi

Sur les stations météo des Alpes-de-Haute-Provence des températures en dessous de +4°C et même négatives ont été enregistrées entre le 19 et le 23 avril (voir photo ci-contre). Une partie des blés étaient alors au stade méiose. Ce stade étant très fugace (deux jours en moyenne), il est difficile d'en prévoir les impacts précis, tant ils dépendent du microclimat au sein de la parcelle et de la précocité de la variété. Les accidents seront difficiles à constater avant le milieu



Le stade méiose se reconnaît lorsque le sommet de l'épi, encore dans la gaine atteint la ligule de l'avant dernière feuille.

de la phase de remplissage du grain au moment de laquelle des grains risquent d'être absents de manière aléatoire, donnant aux épis des aspects ébouriffés. De toutes premières observations sur la station Arvalis de Gréoux-les-Bains montrent quelques épis desséchés.



Symptômes de froid à la méiose : glumes vides, épis ébouriffés caractéristiques. Le froid pendant montaison favorise l'induction florale.

Quid du maïs ?

Pas d'inquiétude à avoir a priori pour de jeunes plants : le maïs est sensible au gel surtout après 5-6 feuilles. Avant l'apex est protégé et la plante repart. On devrait avoir des maïs qui passent par des couleurs peu académiques mais sans impact sur la production.

Une nuisibilité qui devrait rester modeste

Quoiqu'il en soit, les dégâts devraient être modérés tant ils sont hétérogènes au sein des parcelles touchées et du fait de la fugacité du stade méiose, en plus des différentes sensibilités variétales mal caractérisées. Par ailleurs, si la stérilité n'est que partielle, et que les conditions sont favorables au déplacement du pollen

(vent et temps sec), des phénomènes de compensation par fécondation croisée sont possibles. Il n'existe aucune solution permettant de limiter le risque de froid à la méiose comme ce peut être le cas en viticulture ou arboriculture. Le principal levier réside dans la diversification des variétés et des dates de semis.

Mathieu Marguerie, Arvalis

Températures minimales observées sur quelques stations météo des Alpes-de-Haute-Provence

Date	Gréoux	Dauphin	Valensole	Peyrolles
15 avril 2024	5,8	5,4	10,1	6,9
16 avril 2024	10,9	10,2	9,6	11,1
17 avril 2024	5,6	6,5	4,1	7,0
18 avril 2024	2,3	3,5	1,8	5,3
19 avril 2024	-3	-2,4	3,3	-2,3
20 avril 2024	8,4	9,4	6,9	7,9
21 avril 2024	-1,4	-2,2	3,7	-1,1
22 avril 2024	1,4	0,6	2,2	1,1
23 avril 2024	-1,7	-3,0	1,2	0,7

parfois estivales favorisant le démarrage précoce de la végétation, la seconde partie du mois d'avril tants surtout dans les vignobles et chez les arboriculteurs et les maraîchers malgré les moyens de

les maraîchers

à engager une réflexion sur les moyens de protection avec l'appui d'Éliane Barreille, la présidente du Département également présente. Nicolas Solda, représentant la FDSEA 04 a également plaidé pour une réflexion sur la réalisation de retenues collinaires puisque l'aspersion pourrait être l'une de ces pistes de réflexion comme en arboriculture.

Des ouvrages qui ont également été au cœur des débats quelques jours plus tard le 3 mai à La Motte-du-Caire lors d'une seconde visite du préfet aux arboriculteurs cette fois-ci.

Cédric Massot, arboriculteur, également à la tête d'une station fruitière a présenté à Marc Chappuis deux parcelles emblématiques de ce qu'il s'était passé dans la vallée fin avril avec une parcelle entièrement ravagée faute de moyens de protection et une autre épargnée grâce à une tour à vent accolée à une chaudière. Il a rappelé que les tours à vent marchaient bien en coteaux mais pas en vallée où l'aspersion est le seul moyen efficace. Toutefois pour cela il faut de l'eau et dans cette zone du département elle fait défaut. C'est pourquoi les arboriculteurs présents ont demandé au préfet d'accélérer

les constructions et d'essayer d'alléger le montage des dossiers qui mettent parfois plusieurs années à aboutir, quand ils aboutissent...

« La mise en place de ces retenues permettrait de protéger les parties les plus froides de la vallée où seule l'aspersion est efficace, insistait Cédric Massot, et de ne plus être dépendant des tours d'eau. »

Un système assurantiel à revoir

Plusieurs producteurs insistaient sur le fait que ces réserves d'eau pourraient avoir plusieurs usages aussi bien en hiver qu'en été « en stockant l'eau quand elle passe et donc en évitant de pomper dans les nappes ». Jean-Claude Castel, conseiller département en charge du Sdis argumentait également en rappelant que cela permettrait également de lutter contre les incendies. Laurent Depieds, président de la FDSEA 04 avertissait toutefois : « si on veut faire des investissements il faut combler les trésoreries sinon ce ne sera pas possible ! ».

La question de l'assurance a, bien entendu, été évoquée puisque les arboriculteurs ont été nombreux à y souscrire début 2023 lors de la mise en place du nouveau système



Cédric Massot explique au préfet les impacts du gel sur une parcelle qui n'a pas pu être protégée à La Motte-du-Caire.

(voir ci-dessous). Cependant le système tel qu'il a été pensé n'est pas idéal car le mode de calcul basé sur l'antériorité est défavorable aux arboriculteurs. « Depuis 2017 nous n'avons pas eu une année normale, précisait Cédric Massot. Certains choisissent de ne rien protéger pour ne pas impacter le revenu de l'assurance. Il vaudrait mieux revenir à un système de barèmes. » Une arboricultrice s'inquiétait aussi du coût une fois que l'État ne prendrait plus une partie du montant à sa charge mais également du fait que les assurances risquaient

de refuser de les assurer si les épisodes devenaient trop fréquents. Là encore, la question de l'aval s'est posée avec des inquiétudes pour les mois à venir avec des trésoreries grevées mais des charges qui continuent à courir et des salariés à payer. Le préfet a, à nouveau, annoncé que des tables rondes élargies allaient être rapidement organisées pour travailler sur le moyen et le long terme. Si certains vergers ont été épargnés par le gel en lui-même des conséquences un peu inattendues apparaissant notamment sur certaines

variétés de poires qui ont mal supporté l'aspersion compte tenu de l'avancement du fruit. Ceux-ci noircissent et finissent par tomber.

Les prochains mois s'annoncent cruciaux pour la filière arboricole aussi bien pour les fruits à noyaux qu'à pépins mais également viticole, maraîchère avec des melons, des salades, des fraises qui ont souffert, sans oublier les Papam puisque certains producteurs ont eu des dégâts sur l'origan ou le romarin qui risquent de pénaliser les rendements. ■

Alexandra Gelber

Rappel sur l'assurance Multirisque climatique (MRC)

L'assurance Multirisque climatique se décline en deux types de contrats, le contrat à l'exploitation et le contrat par groupe de cultures (ou par bloc de cultures).

Les groupes de cultures sont :

- ▶ grandes cultures, cultures industrielles et semences de ces cultures ;
- ▶ viticulture (raisin de cuve et raisin de table) ;
- ▶ légumes pour l'industrie et le marché frais et semences de ces cultures ;
- ▶ arboriculture et petits fruits ;
- ▶ prairies ;

▶ autres productions : Papam, horticulture, pépinières, apiculture, aquaculture, héliiculture.

Le contrat à l'exploitation exige d'assurer au moins 80 % de la superficie en culture de vente de l'exploitation, et au moins deux groupes des cultures, et au moins deux natures de récoltes différentes dans chaque groupe de culture.

Le contrat par bloc exige d'assurer :

- ▶ si grandes cultures et légumes : au moins 70 % des superficies du groupe de cultures ;

▶ pour les autres groupes de culture (arboriculture, viticulture...) : au moins 95 % des superficies du groupe de culture. Les références prises pour déterminer le capital à assurer sont :

- ▶ le rendement assuré doit être compris entre 90 et 100 % du rendement historique individuel (moyenne olympique ou moyenne triennale) ;
- ▶ le prix de vente assuré doit être compris entre 60 et 120 % de la valeur du barème de l'assurance récolte.



L'inquiétude des arboriculteurs est grande car c'est toute la filière qui est impactée par ces épisodes de gel tardif.

L'indemnisation de solidarité nationale (ISN)

L'indemnisation de solidarité nationale (ISN) peut être versée par l'État afin d'indemniser les agriculteurs qui ont subi une perte de récolte sur leurs cultures non assurées. Les demandes d'indemnisation individuelles sont déposées par les exploitants agricoles, au cours d'une période de dépôt fixée par le Préfet.

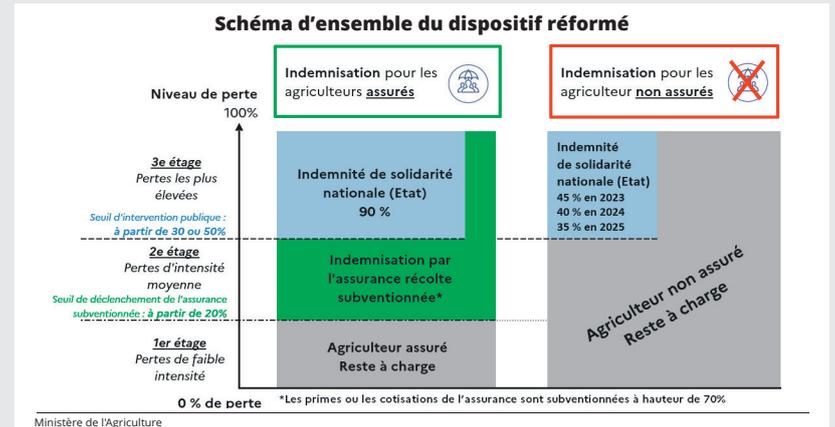
Tout exploitant agricole ayant la qualité d'agriculteur au moment de la récolte et dont les cultures sinistrées sont identifiées dans l'arrêté ministériel au titre de l'ISN publié au Bulletin Officiel situées dans les communes au sein desquelles les pertes ont été reconnues peuvent y prétendre.

Les pertes de récoltes doivent être dues à un aléa climatique ayant fait l'objet d'une reconnaissance par arrêté

Le seuil de déclenchement varie. Il est de 50 % pour les grandes cultures, la viticulture, les cultures industrielles et les légumes et de 30 % pour l'arboriculture, les petits fruits, les prairies et les cultures spécialisées (plantes à parfum, aromatiques et médicinales, apiculture, horticulture, héliiculture, pépinières).

Le calcul est réalisé de manière individualisée et correspond à la différence entre le rendement obtenu l'année du sinistre par l'exploitant et le rendement de référence historique de son exploitation, sur la base de pièces justificatives.

Le dossier de demande d'indemnisation doit être présenté pendant la période de dépôt fixée par arrêté préfectoral. Les dates d'ouverture de la procédure de demande d'indemnisation seront disponibles auprès de la DDT ou sur le site Internet de la Préfecture.



GROUPE DE CULTURE	ASSURANCE seuil franchise/ seuil de déclenchement	Seuil d'intervention (outil de déclenchement)	FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE	
			Taux d'indemnisation Agriculteurs assurés	Agriculteurs non assurés
Grandes cultures	20, 25, 30, 35 ou 40 %	50 %	100 % (dont 10 % par l'assurance MRC)	45 % en 2023 40 % en 2024 35 % en 2025
Viticulture				
Arboriculture				
Légumes	20 ou 25 %	30 %		
Prairies				
Autres ⁽¹⁾		30 %		45 %

(1) PAPAM, horticulture, pépinières, apiculture, aquaculture, héliiculture